

### Des modifications au Règlement d'attribution des logements à loyer modique

**Trois-Rivières, le 21 décembre 2011** – C'est le 1<sup>er</sup> septembre dernier que le nouveau Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est entré en vigueur. Celui-ci régit l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) dans l'attribution de ses HLM. Il détermine les critères de sélection des locataires qui peuvent habiter de tels logements ainsi que ceux relatifs à leur attribution. Depuis son entrée en vigueur en 1990, les besoins des locataires de logement à loyer modique se sont diversifiés. C'est donc pour répondre à cette multitude de nouveaux besoins que le Règlement devait être révisé en profondeur.

Malgré les modifications apportées, le nouveau Règlement continue de favoriser l'attribution de logements aux ménages les plus démunis. L'objectif derrière ces modifications est de favoriser un traitement plus équitable pour les demandeurs d'HLM.

Deux principales améliorations ont été apportées au Règlement. Premièrement, les critères de pondérations des demandes sont simplifiés et leur nombre est réduit. Deuxièmement, l'ancienneté gagne plus d'importance dans la pondération des demandes.

Il présente aussi de nombreux avantages : il simplifie l'application et la compréhension du Règlement, il favorise une meilleure équité entre les demandeurs de logement à loyer modique, il rend possible une meilleure mixité sociale et il augmente l'autonomie et la responsabilisation des offices. « *Nous avons eu la possibilité d'adapter certains des paramètres du Règlement en fonction des réalités de notre milieu. Prenez par exemple, ici à Trois-Rivières, le demandeur doit avoir résidé 12 mois non consécutifs sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières au cours des 24 mois précédant sa demande pour être admissible. Sous l'ancien Règlement, le demandeur devait avoir résidé aussi 12 mois sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières pour être admissible, mais consécutifs. Une amélioration qui permettra au demandeur de faire une demande de logement plus rapidement* » souligne Mme Chantal Proulx, directrice des services administratifs à l'OMHTR.

De plus, une période de transition d'un an est accordée par la SHQ afin d'assurer une équité dans le traitement des demandes qui figuraient déjà sur la liste d'admissibilité au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Celles-ci demeurent sur cette liste afin d'être traitées en premier. Toutes les nouvelles demandes sont pondérées et classées selon les critères du nouveau Règlement. Parmi les nouvelles demandes, seule une demande prioritaire peut avoir préséance sur une ancienne demande jugée régulière. « *En fait, la transition minimise l'impact sur les demandeurs liés à l'ancienne réglementation et assure l'attribution pour les demandes des nouveaux. Un équilibre qui confirme la valeur accordée à l'ancienneté* » précise M. Marco Bélanger, directeur général de l'OMHTR.

Finalement, ce nouveau Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, avec ses nouveaux critères de pondération, permet à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières de réaliser sa mission première, soit de « *gérer des immeubles d'habitation à loyer modique pour des personnes ou des familles à faibles revenus* ».

-30-

Source et information :

Marco Bélanger, M.P.A., directeur général  
Office municipal d'habitation de Trois-Rivières  
819 378-5241, [dg@omhtr.ca](mailto:dg@omhtr.ca)